

AFFAIRE NON CLASSÉE

150 €

SCÈNE D'INCIVILITÉ ⚠ SCÈNE D'INCIVILITÉ ⚠ SCÈNE D'INCIVILITÉ ⚠

1

Soignez vos pieds
de mur !

Tous ensemble
Respectons notre
qualité de vie

AFFAIRE NON CLASSÉE «Chasse aux hors-la-loi»

Soignez votre environnement avec classe !

- **L'objet de l'enquête** : l'arrivée massive d'une végétation spontanée sur les pieds de mur.
- **Les victimes** : les piétons, les personnes à mobilité réduite et les poussettes limités dans leur déplacement, sans oublier l'aspect esthétique de votre cadre de vie.
- **Le hors-la-loi** : celui ou celle qui néglige son pied de mur et son prochain !

Pour faire face à ce fléau :

- **DES SOLUTIONS** : entretenir vos pieds de mur avec des procédés sains (arrachage, binage, eau de cuisson bouillante...) et/ou les végétaliser avec des semences d'espèces adaptées (pâquerette, thym serpolet, pensée à corne...).
- **UN ACTEUR** : chaque habitant et professionnel, qu'il soit propriétaire ou locataire, est responsable de l'entretien de ses pieds de mur (d'après l'arrêté municipal n°A-P-ME-2019-228, voir QR code ci-contre).



Les pieds de mur ont la vie dure !

Ne pas entretenir ses pieds de mur équivaut à une infraction et est soumise à une contravention de 150 € pour non-respect d'un arrêté municipal.

**Le prix pour la chasse
aux hors-la-loi**

150 €

